

DÉMARCHAGE À DOMICILE : L'ARRÊT DU 04.02.2015

Category: [Commande, livraison](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Les règles du démarchage sont strictes.

Une invitation à se rendre au magasin est bien soumise aux dispositions du Code de la Consommation en la matière. La Cour de Cassation, dans un arrêt rendu le 4 février 2015 vient de rappeler ce principe. Nous le publions ci-dessous :

[L'arrêt n° 14-11002 du 04.02.2015](#)

Attention ! Si vous poussez la porte du magasin et que le contrat est signé à votre domicile, vous ne bénéficiez pas d'office du délai de 14 jours. Pensez à le faire ajouter sur le contrat. Si le commerçant refuse, vous n'êtes pas obligés de signer...

